

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article 3 de la Loi vaudoise sur l'information (LInfo), la Municipalité communique ci-dessous les **décisions d'intérêt général** qu'elle a prises au cours du deuxième trimestre de l'année 2026, étant précisé que celles-ci ne représentent qu'un extrait des nombreux dossiers qu'elle a été amenée à traiter lors de ses séances.

Elle a en l'occurrence décidé :

- ⇒ d'entamer la procédure de mise en vente partielle de la parcelle communale n° 2340 (bâtiments de Vers-Chenaux), laquelle appartient au patrimoine financier communal,
- ⇒ de plébisciter la réduction de la vitesse à 60 km/h sur le boulevard d'Yvorne, telle que proposée par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR),
- ⇒ de valider la stratégie touristique vaudoise de Chablais Région,
- ⇒ d'engager, dans le cadre des dépenses extrabudgétaires, différents travaux de mise en conformité dans le bâtiment du Caveau, en regard des normes AEA1,
- ⇒ de commander le remplacement de la toile de tente du store de la terrasse de l'Auberge de la Couronne,
- ⇒ de poursuivre le jumelage avec le village de L'Abbaye sous une nouvelle forme, suite à la fusion des communes de L'Abbaye, Le Chenit et Le Lieu,
- ⇒ d'engager M. Jonathan Chesaux, domicilié à Leysin, en qualité de nouveau chef du Service voirie dès le 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ de commander, dans le cadre des dépenses extrabudgétaires, le remplacement du lave-vaisselle du Bâtiment administratif de La Grappe qui a cessé de fonctionner,
- ⇒ de revoir les conditions d'affermage négociée fin 2025 dans le cadre de la mise en location des vignes communales, afin de tenir compte de la dégradation de la situation économique dans le secteur viticole,
- ⇒ de commander la signalisation horizontale et verticale nécessaire à la mise en œuvre de la zone 30 km/h dans le hameau de Versvey,
- ⇒ de commander la mise en lumière de l'église d'Yvorne dans le cadre d'un partenariat avec Romande Energie SA.

LA MUNICIPALITÉ

Yvorne, le 1^{er} juillet 2026